



SP-133677



DECISION N° D2023-118-SEDIF

Portant déclassement et cession d'une canalisation d'eau potable désaffectée appartenant au SEDIF située avenue de la Division Leclerc à Châtillon au profit de la société RTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2023-16 du 29 juin 2023 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que dans le cadre d'un projet de création d'une liaison souterraine 225 000 volts entre les postes électriques des BERTHOLLET à Arcueil et ROBINSON au Plessis-Robinson, la société Réseau de Transports Electriques (RTE) a demandé au SEDIF d'acquérir la canalisation d'eau potable désaffectée de DN 600 mm et d'une longueur de 730 mètres implantée dans la chaussée de l'avenue de la Division Leclerc à Châtillon, en vue de sa réutilisation comme fourreau,

Vu la convention de cession de canalisation correspondante, signée par RTE,

Le Président,

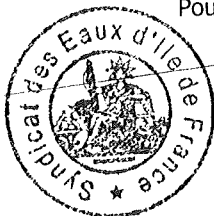
- Article 1 constate la désaffectation et procède au déclassement du domaine public du SEDIF de la canalisation d'eau potable en fonte d'un diamètre nominal de 600 mm implantée avenue de la Division Leclerc à Châtillon d'un linéaire de 730 mètres, dont les coordonnées GPS de début et de fin de portion sont : Point Sud : X : 646867.14 / Y : 6855337.23 - Point Nord : X : 647480.13 / Y : 6855709.99,
- Article 2 dit qu'à sa connaissance, cette canalisation n'a pas été réemployée comme fourreau pour permettre l'implantation d'autres réseaux, le SEDIF ne pouvant être tenu responsable des conséquences d'une telle occupation, le cas échéant,
- Article 3 cède à titre gratuit cette canalisation à Réseau de Transport d'Electricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2.132.285.690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444.619.258, dont le siège social est situé Immeuble Window, 7C place du Dôme, 92073 Paris La Défense Cedex,
- Article 4 précise que les travaux seront réalisés par RTE, à ses frais, en étroite collaboration avec le délégataire du SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France, en respectant strictement les prescriptions techniques stipulées par ce dernier et par la convention,
- Article 5 précise qu'un plan d'exécution sera fourni au SEDIF à l'issue des travaux afin d'attester de la réutilisation de la conduite,

Article 6 approuve et autorise la signature de la convention de cession afférente,
Article 7 dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à RTE.

Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

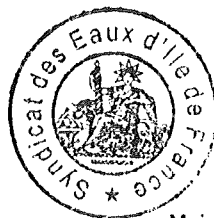
04 SEP. 2023

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Chicoisne".

S. CHICOISNE



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "André Santini".

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.